

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/10
Portant interdiction de stationnement
05 Clos des Potiers du 23/02/2017 au 22/03/2017

Le maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 23/02/2017 par l'entreprise ERDF-sise 37 rue de Chevreuse–Maurepas(78310)

Considérant les travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour branchement électrique,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdit Clos des Potiers, au niveau du numéro 05, à partir du 23 février jusqu' au 22 mars 2017.

Article 2. – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3. – La signalisation de cette interdiction de stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4. – Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- ERDF

Fait à Saint Léger en Yvelines,

Le 24/02/2017

Le Conseiller municipal

Jean-Luc Moutet

